



Rupture anticipée de contrat militaire

Par **Dodo1_85**, le **17/07/2017 à 10:16**

Bonjour, rnrnJe suis engagé volontaire de l'Armée de Terre depuis le 4 octobre 2011 et j'arriverai à mes 6 ans de contrat le 3 octobre 2017. Je n'ai pas de lien au service et ne risque pas d'être prévu sur une mission car je suis maître chien (élément cynotechnique de détection) et notre unique rôle est d'assurer la sécurité des installations militaires du régiment. De plus ma section est en sur-effectif, 0/2/8 au lieu de 0/1/6.rnrnJe suis suivi par la cellule Reconversion. Mon conseiller pouvant appuyer sérieusement ma demande. rnrnJ'ai été pris en CDD (dans un premier temps) chez mon nouvel employeur. Ils ont besoin de moi très rapidement. L'armée me demande un préavis de 2 mois à partir du moment où ils ont le dossier complet avec contrat établi. Ce délai est trop long et j'ai très peur que mon nouvel employeur ne veuille plus de moi si je ne me rend pas rapidement disponible. rnrnLa cellule des ressources humaines de mon régiment me conseille de :rnrn1- demander un contrat de travail établi au 1er août 2107rnrn2- établir un compte rendu demandant mon départ anticipé (chef de section, CDU, CDC et RRH) avec contrat de travail ou promesse d'embauche. rnrn3- poser mon mois de permission en août afin de commencer à travailler chez eux et me mettre en arrêt maladie (pour l'armée) sur le mois de septembrernrnJe trouve ça aberrant et cela me met vraiment dans l'embarra et j'angoisse sérieusement de perdre le poste en étant honnête avec mon nouvel employeur. De plus cela est très risqué pour moi au niveau de la sécurité sociale. Je suis prêt à désertir pour avoir ce boulot.rnrnS'il vous plaît je vous demande votre aide, qu'en pensez-vous ?

Par **morobar**, le **17/07/2017 à 10:20**

Bonjour,rnSi vous désirez des avis, aucune manœuvre louche dont vous ne pourriez qu'être victime.rnLa désertion c'est la perte des droits civiques et le cas échéant une peine de prison

avec ou sans aménagements.
Les postes de maitre-chien sont mal pourvus, pas de chômage pour les professionnels possédant leur chien.
Alors votre futur employeur ou un autre peuvent se ranger à vos contraintes.